

## Siham > accord cadre éditeur

Date : 25 août 2009

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

**Inform**

**-cadre SIHAM**

-cadre relatif à la fo au  
Éditeur SIHAM"). ses adhérents, et à des

-cadre avec la société HR ACCESS (**SAJ-DEI 09-03**)

Cet accord-

progiciel de ressources humaines et de  
bénéficier des prestations de maintenance et de support technique y afférant.

Vous trouverez ci-après les modalités de recours à ce dispositif, ainsi que les prix proposés.

1



## Modalités d'exécution de l'accord-cadre n°SAJ-DEI n° 09-03

<b>OBJECTIFS</b>	-cadre par les
<b>SUPPORT JURIDIQUE</b>	: n des <b>Date de notification:</b> 25 août 2009 <b>Forme et mode de passation :</b> accord-cadre mono-76 du CMP suite à u code des marchés publics. : Il est passé sans montant minimum ni maximum.
<b>DOCUMENTS CONTRACTUELS DES MARCHES SUBSEQUENTS</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le marché subséquent type valant</li><li>2. -cadre SAJ-DEI n° 09-03 et ses annexes ;</li><li>3. -cadre SAJ-DEI n° 09-03 et ses annexes ;</li><li>4. Les cadres de réponse suivant -DEI n° 09-03 :<ul style="list-style-type: none"><li>• cadre de réponse financière ;</li><li>• cadre de réponse fonctionnel et de conformité au noyau ONP</li><li>• cadre de réponse technique ;</li><li>• cadre de réponse référentiel partagé ;</li></ul></li><li>5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par le décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié y compris son chapitre VII.</li></ol>
<b>DURÉE</b>	durée de 7 ans à compter de sa date de notification. Les marchés subséquents types sont conclus, par les Adhérents, en fonction de vagues de déploiement successives du produit, entre le premier trimestre 2011 <b>et au plus tard -cadre. Tous ces marchés sont toutefois -cadre.</b> <b>Tout marché subséquent qui serait conclu pour une durée conduisant à dépasser le</b> La durée ci-dessus mentionnée ne vaut que sous réserve des dispositions relatives à la hypothèses, les réglementations en vigueur ou conventions entre établissements fixeront les modalités et conditions de reprise des droits et obligations du pouvoir adjudicateur.



<p><b>SUIVI DE L'ACCORD CADRE</b></p>	<p>Titulaire au moins trimestriellement. <span style="float: right;">vec le</span></p> <p>tableau comprend les informations suivantes : liste des marchés subséquents passés,</p>
<p><b>PASSATION DES MARCHES SUBSÉQUENTS</b></p>	<p>Tous les a <span style="float: right;">-cadre</span> doivent conclure sur son fondement un marché subséquent lors de la survenance de leur besoin</p> <p>1. <u>Caractéristiques du marché subséquent</u></p> <p>Le marché subséquent passé au titre de l'accord-cadre est un marché à bons de commande conforme Ce marché ne comporte ni minimum ni maximum. Les bons de commandes sont établis sur la base des prix figurant dans le cadre de</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des</li><li>• des révisions éventuelles de prix intervenues depuis la date de notification de <span style="float: right;">-cadre.</span></li></ul> <p><b>Ces données doivent ressortir très clairement tant du marché conclu que des bons de commande passés par l'établissement et des factures du Titulaire.</b></p> <p>2. <u>Documents remis au titre des établissements</u></p> <p>La conclusion du marché subséquent par un Établissement doit se faire dans le cadre du <span style="float: right;">juge responsable de</span></p> <p><b>Le marché subséquent doit être envoyé</b> avec accusé de réception, <span style="float: right;"><b>autre :</b></span></p> <p style="text-align: center;">HR Access Solutions SAS 8 cours du Triangle 92937 La Défense 12 Cedex</p> <p>3. <u>Signature du marché subséquent par le titulaire</u></p> <p>Après qu <span style="float: right;">-</span> copie au prestataire soit par remise en mains propres, soit par courrier avec accusé de réception.</p> <p>La date effective de réception de la copie par le Titulaire vaut date de notification du marché subséquent.</p> <p style="text-align: right;">DEI, 34, rue Henri Noguères 34 000 Montpellier.</p>



	<p>4. <u>Fourniture des justificatifs de situation sociale</u></p> <p>Les pièces à produire tous les six mois en applicati</p> <p>Adhérents signataires des marchés subséquents.</p> <p>demande écrite de leur part, leur en communiquer une copie.</p>
<b>FACTURATION</b>	<p>subséquent.</p> <p><b>Rappel</b> : le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement</p>
<b>PRIX</b>	<p><b><u>I ° Prix des licences :</u></b></p> <p><b>Les prix sont unitaires et constituent des prix plafonds</b></p> <p>particulier ceux de pré-production, de recette et de formation.</p> <p><b>1. Prix de référence dans le cadre du marché subséquent :</b></p> <p>où est conclu le marché subséquent.</p> <p>-cadre au moment</p> <p>-cadre si le marché subséquent est conclu au</p> <p>intervenus depuis dans les conditions et à la d</p>

1 \_\_\_\_\_ :

-

-

au Titulaire.

Il est à noter que :

- ne peuvent être pris en compte dans cette évaluation les personnels « hébergés » (personnels rémunérés par des partenaires

-

- ne peut être admise la moindre restriction sur le nombre de personnes pouvant accéder au SIRH ;

- est tenu de communiquer chaque année au Titulaire, un mois avant la date anniversaire de son

- si plusieurs Établissements indépendants mutualisent leur plateforme technique, chaque Établissement doit acquérir sa propre licence,

-



**Aucune révision de prix de référence ne peut donc intervenir à la date de conclusion du marché subséquent**

**2. Révision des prix dans le cadre du marché subséquent :**

Par rapport au prix de la licence résultant du prix -cadre (révisé ou non),

celui-ci après avoir  
anniversaire du marché subséquent suivant cette constatation

**3. Remise :**

Une remise peut être consentie par le Titulaire sur le prix de la "licence Établissement" dans le cadre du marché s

- 
- 

**II° Prix de la maintenance**

Le prix est un prix annuel forfaitaire par ETP (équivalent temps plein).

**1. Prix de référence dans le cadre du marché subséquent**

Le prix de référence (remisé ou non) pris en compte pour un établissement est celui -cadre au moment où est conclu le marché subséquent. Ce prix est ferme la première année du marché subséquent.

Le prix des prestations doit figurer dans le cadre de réponse financière du marché subséquent.

De façon à ce que ces prix puissent être vérifiés, au moment de la conclusion du marché subséquent, le Titulaire devra, dans sa proposition, rappeler de façon claire, à partir des -cadre, comment il a abouti au prix proposé en tenant compte -cadre.

**2. Révision des prix dans le cadre du marché subséquent**

Les prix sont révisés annuellement à chaque date anniversaire du marché subséquent par application de la dernière révision interv -cadre<sup>3</sup>, éventuellement ement.

**3.**

-cadre (remisé ou non), seule

5

Le « prix initial » pour la première révision est celui du mois de remise des offres (mars 2009).

Le « prix initial » et la « t des prix » pour les révisions suivantes sont ceux correspondant au prix et à la valeur pris en compte pour la dernière révision en date et les valeurs finales sont les dernières publiées au jour de la nouvelle révision.

Tout calcul intermédiaire par par ème décimale, le coefficient global obtenu est arrêté à 3 décimales après arrondi au millième le plus voisin.

<sup>3</sup> **Révision annuelle des prix** -cadre : Voir note 2



	<p>es dispositions résulte un complément de prix au titre de la maintenance, celui- la date anniversaire du marché subséquent suivant cette constatation.</p> <p><b>4. Remise :</b></p> <p>Une remise peut être consentie par le Titulaire sur le prix des prestations de maintenance</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• suivant le nombre d'ETP de l'établissement ;</li><li>•</li></ul>
<p><b>INSCRIPTION DANS UNE VAGUE DE DEPLOIEMENT</b></p>	<p>e</p> <p>(1ère vague = établissements pilotes</p> <p>laire de</p> <p>-cadre.</p> <p>Si un établissement entendait se rattacher à une vague donnée mais ne signait pas son marché subséquent en temps voulu ou, si malgré la signature de ce marché, il entendait</p> <p>cence, il serait</p> <p>néanmoins redevable de la maintenance de celle- subséquent.</p>